FINEST

Interkommunale kooperative Gesellschaft
Société intercommunale coopérative

Commune de Waimes
Collège communal

Place Baudouin 1

4950 WAIMES

Ihr Zeichen: *Vos réf. :*	Unser Zeichen: *Nos réf. :*	Anlage(n): *Annexe(s) :*	Datum: *Date :*
/	/	2	2 mai 2023

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2023

Madame,
Messieurs,

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale FINEST, qui se tiendra le

MARDI 13 JUIN 2023 à 19.00 heures,
« Atelier », Hütte 64 à Eupen

avec les points suivants à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration, y compris le rapport de rémunération
2. Rapport sur les participations financières
3. Rapport du Contrôleur aux comptes
4. Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2022, Annexes et répartition bénéficiaire
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2022
6. Décharge à donner au membre du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. Neowal sc : Constitution et prise de participation

Les documents relatifs aux points 1 à 4 figurent dans le rapport annuel ci-joint.

En vertu de l'article 30 des statuts chaque associé dispose de cinq délégués à l'Assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal, et qui sont désignés proportionnellement à la composition dudit conseil.

Pour l'Assemblée générale imminente les délégués suivants ont été désignés :
Blesgen G., Klein I., Lejoly J., Lejoly T., Noël S.

Gesellschaftssitz:
Siège social :
Rathausplatz 14
4700 EUPEN

Tel.: 0476/211.295
E-Mail: rene.bauer@finost.be
www.finost.be

ING: 363-0685568-12
IBAN: BE19 3630 6855 6812
BIC: BBRUBEBB
MwSt./TVA : BE 257.864.701
RPM-RJP: 0257864701

Toutefois, si une modification était intervenue entretemps, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part le plus rapidement possible.

Nous vous prions dès à présent de bien vouloir faire parvenir la présente convocation dans les meilleurs délais à vos Conseillers communaux et tout spécialement à vos cinq délégués représentant votre commune.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur l'article L1523-23, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Celui-ci stipule que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes annuels.

De plus, l'article 33, 2. des statuts dispose : Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil communal, les délégués de chaque associé rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. Dans cette hypothèse, ils sont en effet investis d'un mandat impératif, leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par leur conseil.

Il faut évidemment qu'au moins un des délégués désignés par la commune soit présent pour rapporter le vote de la commune : sans cela, le vote ne peut être pris en compte.

A défaut de délibération de son conseil, chaque délégué dispose d'un libre droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune qu'il représente. En conséquence, l'absence à l'Assemblée générale d'un délégué entraîne pour l'associé une perte de puissance votale d'un cinquième, puisque le mécanisme des procurations est interdit.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L1523-13, §1, in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale est ouverte à tous les membres des Conseils communaux intéressés et à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la commune.

En vertu de l'article 33, 2. des statuts, nous vous prions d'envoyer par courriel les décisions du conseil communal au siège de FINOST pour le 8 **juin 2023** :
→ e-mail : rene.bauer@finost.be

Nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration :

Fabrice PAULUS
Président